

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

04 nov. 2002 décret n°02-497/PM-RM accordant un congé exceptionnel et des avantages à certains anciens membres du gouvernement.....**p1202**

05 nov. 2002 Décret n°02-498/P-RM fixant les attributions spécifiques des membres du gouvernement. **p1203**

Décret n°02-499/PM-RM portant répartition des services publics entre la primature et les départements ministériels.....**p1209**

05 nov. 2002 Décret n°02-500/P-RM portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Banamba - Niono.....**p1217**

05 nov. 2002 Décret n°02-501/P-RM portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Nara - Niono.....**p1217**

Décret n°02-502/P-RM portant nomination d'un membre du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat.....**p1218**

07 nov. 2002 Décret n°02-503/P-RM fixant les intérimaires des membres du gouvernement.....**p1218**

Décret N°02-504/PM-RM déterminant les services publics mis à la disposition des ministres délégués pour l'exercice de leurs attributions. **p1222**

11 nov. 2002 Décret n°02-505/P-RM portant modification du décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du gouvernement.....p1223

13 nov. 2002 Décret N°02- 506/PM-RM 2002 portant modification du décret N°92-011/PM-RM du 18 juin 1992 relatif a l'organisation des services du premier ministre.....p1224

Décret N°02- 507/P-RM portant rectificatif au décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du gouvernement.....p1224

Décret N°02- 508/P-RM portant attribution de distinction honorifique a titre posthume.....p1225

Décret N°02-509/PM-RM portant nomination du directeur de cabinet du premier ministre.....p1225

Décret N°02-510/PM-RM portant nominations au cabinet du premier ministre.....p1225

MINISTERE DE L'EDUCATION

06 avr. 2001 arrêté interministériel n°01-0640/ME-MDR-MEFP-SG Portant organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle dans la spécialité Machinisme Agricole.....p1226

arrêté interministériel n°01-0652/ME-MEATEU- MICT-MEFP-SG Portant organisation de l'examen de Brevet de Technicien dans la spécialité Chimie.....p1226

arrêté interministériel n°01-0653/ME-MEATEU- MICT-MEFP-SG Portant organisation de l'examen de Brevet de Technicien dans le secteur Mécanique.p1227

13 avr. 2001 arrêté interministériel n°01-0711/ME-MEATEU-MMEE-MEFP-SG Portant organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle dans certaines séries des Constructions Civiles.....p1230

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

03 avr. 2001 arrêté n°01-0612/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant radiation.....p1231

arrêté n°01-0627/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant licenciement.....p1231

06 avr. 2001 arrêté n°01-0643/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant radiation.....p1232

09 avr. 2001 arrêté n°01-0664/MEFP-DNFPP-D1-1 Portant licenciement.....p1232

arrêté n°01-0683/MEFP-DNFPP-D4-3 Portant démission.....p1233

arrêté n°01-0684/MEFP-DNFPP-D4-3 Portant licenciement.....p1233

Annonces et Communications.....p1233

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°02-497/PM-RM DU 04 NOVEMBRE 2002 ACCORDANT UN CONGE EXCEPTIONNEL ET DES AVANTAGES A CERTAINS ANCIENS MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Un congé exceptionnel d'une durée de deux mois à compter du 16 octobre 2002 est accordé aux anciens membres du Gouvernement dont les noms suivent :

- 1) Madame TRAORE Fatoumata NAFO ;
- 2) Monsieur Mahamadou Dallo MAIGA ;
- 3) Monsieur Lancéni Balla KEITA ;
- 4) Monsieur Younouss Hamèye DICKO ;
- 5) Monsieur Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU ;
- 6) Monsieur André TRAORE ;
- 7) Monsieur Mamadou Mallé CISSE ;
- 8) Madame BA Odette YATTARA.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, en outre, des avantages prévus à l'article 6 de l'Ordonnance N°02-051/P-RM du 04 juin 2002 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 novembre 2002.

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

**DECRET N°02-498/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2002
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres et des ministres délégués.

**CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MINISTRES**

Article 2 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il est responsable des actions ci-après :

- l'extension de la couverture sanitaire du pays ;
- la promotion de la politique de santé pour tous ;
- l'éducation sanitaire des populations ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- la santé de la reproduction ;
- le développement des structures communautaires de santé ;
- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;
- le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances élabore et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il coordonne l'ensemble des programmes de réforme économique et veille à assurer la cohérence des politiques économique, budgétaire et monétaire en vue d'une croissance soutenue de l'économie nationale et d'un développement durable.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration d'un cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- la surveillance de la conjoncture économique ;
- l'implication efficiente des partenaires économiques et financiers dans le financement de l'économie nationale ;
- la promotion des investissements et du secteur privé, en relation avec les autres ministères ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;
- la tutelle financière des Collectivités Locales ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière ;
- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, et des compagnies d'assurances ;
- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;
- la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- l'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

Article 4 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- la formation des artisans ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme pour optimiser sa contribution au développement du pays ;
- la mise en œuvre des actions de diversification et de promotion des ressources touristiques et l'amélioration continue de l'accueil et de la qualité des services.

Article 5 : Le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat élabore et met en œuvre la politique nationale relative au domaine national, à la propriété foncière, à l'habitat et à l'urbanisme.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'accès au logement ;

-l'élaboration et l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction ;

-la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;

-la gestion des biens du domaine de l'Etat ;

-le suivi de la gestion des biens du domaine des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;

-l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;

-la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;

-l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;

-la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

Article 6 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'industrie et du commerce.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale du pays ;

-la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;

-la coordination des travaux de normalisation et l'application des normes établies ;

-la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;

-la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles destinées à assurer la protection des consommateurs ;

-la concurrence et la consommation ;

-le contrôle des poids et mesures et de la qualité des marchandises.

Article 7 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-la promotion du monde rural ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à accroître la production agricole et animale ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et actions destinées à atteindre la sécurité alimentaire ;

-la réalisation des travaux d'aménagements et d'équipements ruraux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation des méthodes d'amélioration des systèmes de production et de modernisation des filières agricoles et animales ;

-le développement de la pêche et de la pisciculture ;

-le développement de la recherche agronomique, vétérinaire et zootechnique et la diffusion des résultats ;

-la protection des végétaux, du cheptel et des ressources halieutiques.

Article 8 : Le ministre de l'Education Nationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation et de la formation. Il est également responsable du développement de la recherche scientifique.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-la promotion d'un système d'éducation accessible à tous et adapté aux réalités économiques, sociales et culturelles du pays ainsi qu'à l'environnement international ;

-le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur ;

-la promotion des langues nationales ;

-le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des activités dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

Article 9 : Le ministre de l'Equipeement et des Transports élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'équieement et des transports.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;

-la conception, la construction et l'entretien des routes, des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes et ports fluviaux ;

-le développement des transports terrestres, fluviaux et aériens ;

-l'exécution et le contrôle des travaux d'équipement topographique et cartographique ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières ;

-la promotion de la météorologie et de ses différentes applications.

Article 10 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures, de la coopération avec les Etats et organismes étrangers et de la politique relative aux Maliens établis à l'étranger.

A ce titre, il est chargé de :

-la coordination des actions de l'Etat dans ses rapports avec l'extérieur ;

-la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

-le développement des rapports de coopération avec les Etats et organismes étrangers, en liaison avec les autres ministres ;

-la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

-la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

-les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

-la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

-l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique du Mali ;

-la protection et la promotion des intérêts des maliens établis à l'étranger ;

-l'implication adéquate des maliens de l'extérieur dans la vie nationale ;

-la promotion et la mise en œuvre de la politique d'intégration africaine ;

-la coordination de l'action humanitaire, en liaison avec les autres ministres concernés ;

-la gestion du protocole de l'Etat.

Article 11 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale et de la mise en œuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

-assure l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

-pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

-veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

-assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

-participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

-veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

-veille à la mise en œuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre.

Article 12 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'administration du territoire et de développement des collectivités locales.

A ce titre, il assure :

-la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

-la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

-la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

-la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération transfrontalière ;

-la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

-la gestion de l'état civil en liaison avec les autres ministres concernés ;

-la mise en œuvre des aides d'urgence, en liaison avec les autres ministres intéressés ;

-l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;
 -l'application du régime des associations ;
 -les relations avec les partis politiques ;
 -les relations avec les cultes religieux.

Article 13 : Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau.

A ce titre, il a la charge de :

-la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

-la conception et la mise en œuvre des mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

-la promotion et le développement de la production, l'exploitation et la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;

-l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;

-le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

-la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

Article 14 : Le ministre de l'Environnement élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'environnement.

A ce titre, il exerce les attributions ci-après :

-la conduite ou la coordination des actions de protection de la nature et de la biodiversité, de lutte contre la désertification et l'avancée du désert, de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions et des nuisances ;

-la formation et l'information des citoyens en matière d'environnement ;

-la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, des actions destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

-la participation à la détermination et à la mise en œuvre des politiques nationales et des actions liées à l'environnement ou qui comportent une incidence importante sur l'environnement ;

-la gestion des forêts et de la chasse ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures en matière d'hygiène et d'assainissement.

Article 15 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé des actions suivantes :

-le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;

-la mise en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité ;

-le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

-l'exercice de la police des établissements classés de jeux.

Article 16 : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines des médias, des télécommunications, de la poste et des nouvelles technologies de l'information.

A ce titre, il est chargé de :

-le renforcement de la libre communication des pensées et des opinions ;

-le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;

-le développement et la modernisation des moyens et services de communication ;

-l'élaboration et le suivi de l'application des normes régissant la poste et les télécommunications ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Article 17 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées est responsable élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales, de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer un développement humain durable ;

-la conception et la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

-la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

-l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

-la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

Article 18 : Le ministre du Travail et de la Fonction Publique élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du travail, de la fonction publique, de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du travail ;

-l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'Etat ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et actions destinées à promouvoir l'emploi et à assurer l'insertion des jeunes dans la vie active ;

-la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue et de perfectionnement ;

-la gestion des rapports de partenariat avec les organisations de travailleurs et d'employeurs.

Article 19 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en œuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille ;

-l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;

-la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;

-la promotion de la famille.

Article 20 : Le ministre de la Culture élabore et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il est chargé de :

-la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;

-le développement de la création nationale en matière d'œuvres artistiques et culturelles et des pratiques artistiques ;

-la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde.

Article 21 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de justice et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il est compétent pour :

-l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;

-le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;

-l'administration des services judiciaires ;

-l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

-l'application des peines et des décisions de grâce ;

-le contrôle de l'état civil ;

-l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;

-l'application et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat.

Article 22 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est chargé de :

-la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;

-l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres départements, de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;

-le développement du sport et des activités physiques ;

-l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;

-la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;

-l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

**CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES
DES MINISTRES
DELEGUES**

Article 23 : Le ministre délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions exerce, par délégation du Premier ministre, les attributions de celui-ci relatives à la réforme de l'Etat et aux relations avec les institutions.

A ce titre, il est chargé de :

-la préparation et la mise en œuvre des mesures destinées à garantir la bonne gouvernance, à clarifier les missions de l'Etat, à améliorer l'organisation et les prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures de décision publique, et à développer le dialogue social au sein des administrations ;

-la formulation de toute proposition de nature à assurer l'adaptation des services déconcentrés de l'Etat au développement de la décentralisation ;

-la prise en compte par les administrations des conséquences des nouvelles technologies sur leur organisation et leur fonctionnement ;

-l'élaboration et la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, des mesures visant à améliorer les politiques publiques et à moderniser la gestion publique ;

-le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République.

Article 24 : Le ministre délégué au Plan exerce, par délégation du Premier ministre, les attributions de celui-ci relatives au plan.

A ce titre, il a compétence dans les domaines ci-après :

-la participation à l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

-la participation à l'élaboration, au suivi de l'exécution et à l'évaluation des programmes sectoriels de développement économique, social et culturel ;

-l'appui aux collectivités territoriales dans la préparation, l'exécution et l'évaluation de leurs plans de développement ;

-la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques de toute nature, en relation avec les ministres concernés ;

-l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de population et de la politique d'aménagement du territoire.

Article 25 : Le ministre délégué à la Sécurité Alimentaire exerce, par délégation du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, les attributions de celui-ci relatives à la sécurité alimentaire.

A ce titre, il est chargé de :

-l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et actions destinées à assurer la sécurité alimentaire durable ;

-la préparation et la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités nationales et locales de prévention et de gestion des crises alimentaires.

Article 26 : Le ministre délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé exerce, par délégation du ministre de l'Economie et des Finances, les attributions de celui-ci relatives à la promotion des investissements et du secteur privé.

A ce titre, il veille à :

-la préparation et la mise en œuvre des mesures tendant à favoriser les investissements, notamment dans les secteurs productifs et créateurs d'emplois ;

-la création d'un environnement économique favorable à l'épanouissement de l'initiative privée, notamment par le développement du marché des capitaux et des institutions de financement de l'économie ;

-la création d'un climat de confiance entre les promoteurs d'entreprises et l'Etat ;

-la simplification des formalités incombant aux entreprises ;
-la modernisation du secteur privé.

Article 27 : Le ministre délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine exerce, par délégation du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, les attributions de celui-ci relatives aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il est chargé de :

-la promotion des intérêts et à la protection des Maliens établis à l'étranger ;

-la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens antérieurement établis à l'étranger ;

-la mise en œuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique nationale d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

Article 28 : Le ministre délégué aux Transports exerce, par délégation du ministre de l'Equipement et des Transports, les attributions de celui-ci relatives à la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine des transports.

A ce titre, il veille à :

-la mise en œuvre et au suivi des mesures de réforme et de modernisation du secteur des transports ;

-l'adaptation constante des moyens et à la diversification des circuits de transport pour répondre aux besoins des populations et de l'économie nationale.

Article 29 : Le ministre délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle exerce, par délégation du ministre du Travail et de la Fonction Publique, les attributions de celui-ci relatives à la mise en œuvre et au suivi de l'application des politiques nationales dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il veille à :

-la détermination et la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la promotion de l'emploi, particulièrement l'emploi des jeunes ;

-le développement de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;

-la création des conditions visant à assurer une meilleure adéquation emploi-formation.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Pour l'exercice de leurs attributions, les ministres délégués disposent de services publics placés sous l'autorité ou la tutelle des ministres auprès desquels ils sont délégués.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un décret du Premier ministre.

Article 31 : Les ministres délégués reçoivent délégation des ministres auprès desquels ils sont délégués pour signer en leur nom tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions.

Ils contresignent conjointement avec les mêmes ministres les décrets relevant de leurs attributions.

Ils signent ou contresignent conjointement avec les mêmes ministres les actes de nomination de leurs collaborateurs immédiats.

Article 32 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-348/P-RM du 2 juillet 2002, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 Novembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI**

DECRET N°02-499/PM-RM DU 05 NOVEMBRE 2002 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les services centraux, les services rattachés, les services extérieurs et les organismes personnalisés sont répartis ainsi qu'il suit :

1-PRIMATURE :

A-SERVICES CENTRAUX :

- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Contrôle Général des Services Publics ;
- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction Nationale de la Planification ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Autorité pour le Développement Intégré du Nord - Mali (ADIN) ;

-Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement ;

-Fonds de Développement Economique ;

-Mission de Restructuration du Secteur Coton ;

-Bureau du Projet de Construction de la Cité Administrative ;

-Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

-Cellule Nationale de Coordination des Programmes de Population ;

-Mission d'Aménagement du Territoire.

2- MINISTERE DE LA SANTE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Santé ;

-Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

-Inspection de la Santé ;

-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Cellule de Planification et de Statistique ;
 -Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;

-Centre National d'Immunisation ;
 -Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;

-Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé ;
 -Ecole Secondaire de la Santé ;
 -Ecole des Infirmiers de 1^{er} Cycle de Bamako ;
 -Ecole des Infirmiers de 1^{er} Cycle de Sikasso ;
 -Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;

-Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
 -Projet d'Appui au Programme de Développement Sanitaire des Cercles de Dioïla et Kangaba ;

-Programme National de Lutte contre les Troubles dus à la Carence en Iode ;

-Programme National de Lutte contre le Sida ;
 -Mission d'Appui à la Reforme Hospitalière ;
 -Mission d'Appui au Développement des Ressources Humaines.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;
 -Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
 -Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
 -Hôpital du Point G ;
 -Hôpital Gabriel Touré ;
 -Hôpital de Kati ;
 -Centre National d'Odontostomatologie ;
 -Centre National de Transfusion Sanguine ;
 -Laboratoire National de la Santé ;
 -Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
 -Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;

-Ordre des Pharmaciens ;
 -Ordre National des Sages – Femmes.

3- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
 -Direction Nationale du Budget ;
 -Direction Nationale du Contrôle Financier ;
 -Direction Générale des Douanes ;
 -Direction Générale des Impôts ;
 -Direction Générale des Marchés Publics ;
 -Direction Générale de la Dette Publique ;
 -Inspection des Finances ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Agence Comptable Centrale du Trésor ;
 -Paierie Générale du Trésor ;
 -Recette Générale du District de Bamako ;
 -Transit Administratif ;
 -Bureau Central de la Solde ;
 -Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;

-Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés ;

-Cellule d'Appui à la Réforme Budgétaire ;
 -Projet d'Appui au Secteur Privé.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Centre National de Promotion des Investissements (CNPI) ;

-Office Nationale des Produits Pétroliers (ONAP) ;
 -Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
 -Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;

-Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
 -Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
 -Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA)
 -Crédit Initiative SA ;
 -Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU – MALI) ;
 -Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA) ;

-Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés.

4-MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
 -Maison des Artisans de Bamako.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) ;
 -Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

5-MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
 -Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
 -Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
 -Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
 -Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICE RATTACHE :

-Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD) ;

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
 -Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;
 -Agence de Cessions Immobilières (ACI) S.A.
 -Ordre des Architectes ;
 -Ordre des Urbanistes.

6-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale des Industries ;
 -Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;

-Cellule de Planification et de Statistique ;
 -Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
 -Ecole Supérieure de l'Industrie Textile (ESITEX).

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

-Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;
 -Industrie Textile du Mali (ITEMA) ;
 -Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) ;
 -Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
 -Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

7-MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**A-SERVICES CENTRAUX :**

-Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural ;
 -Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipement Rural ;

-Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du Secteur du Développement Rural ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Direction des Projets PAM ;
 -Cellule de Planification et de Statistique ;

-Développement Agro-Sylvo-Pastoral Mali Nord-Est ;
 -Coordination Projets Elevage (ex ODEM)
 -Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODESO) ;

-Centre Communautaire Production Géniteurs Bovins N'DAMA (ONDY) ;

-PARC (Revitalisation du Secteur Elevage) ;
 -Aménagement Hydro-Agricole de la Plaine de Daye Hamadja ;

-Projet de Diversification des Revenus en Zone Non-Cotonnière Mali Sud (MDR/San) ;

-Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;
 -Projet AZOLLA ;
 -Projet de Développement Intégré Zone Lacustre UNSO – Tonka III ;

-Projet de Développement de l'Aviculture (PDAM) ;
 -Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;

-Projet Appui Conseil aux Structures Associatives et Coopératives San – Djénné (PASACOO) ;

-Projet Intégré Sécurité Alimentaire Nara ;
 -Projet de Sécurité Alimentaire et des Revenus dans la Région de Kidal (PSARK) ;

-Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA/FAO) ;
 -Projet d'Appui au Système d'Information Décentralisé sur les Marchés Agricoles (PASIDMA) ;

-Programme de Restructuration du Marché Céréalière ;
 -Agence pour la Promotion des Filières Agricoles (APROFA) ;

-Projet de Réhabilitation des Pistes et Barrages en pays Dogon ;

-Service Semencier National ;
 -Appui aux Collectivités Décentralisées pour un Développement Participatif (ACODEP) ;

-Opération Pêche Mopti ;
 -Projet Diffusion Laiteries ;
 -Cellule de Consolidation des Acquis du Kaarta ;
 -Programme de Développement Intégré à l'Aval de Manantali ;

-Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouné (Diré) ;
 -Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
 -Projet Moyen Bani (Talo) ;
 -Programme d'Appui à la Valorisation et à la Commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPA) ;

-Projet Pilote de Promotion de l'Irrigation Privée (PIPI) ;

-Fonds de Développement de la Zone Sahélienne (FODESA) ;

-Projet KENNEDY ROUND-deuxième phase – KR-II.
-Projet de Mise en Valeur du Système Faguibine ;
-Secrétariat Permanent du CILSS ;
-Cellule d'Appui à la Réforme Institutionnelle (CARI) ;
-Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;

-Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko ;
-Centre d'Apprentissage Agricole de Samé ;
-Centre d'Apprentissage Agricole de M'Pessoba ;
-Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
-Projet de Sélection des Zébus AZAWAK de Menaka ;
-Projet d'Appui au Développement Local (PADL) Gao ;
-Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
-Projet de Développement Rural Intégré de Bougouni ;
-Projet d'Appui à la Filière Semencière (Ségou) ;
-Programme de Lutte contre la Mouche Tsé-tsé.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut d'Economie Rurale (IER) ;
-Abattoirs Frigorifiques de Bamako ;
-Laboratoire Central Vétérinaire ;
-Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) ;
-Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB) ;
-Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;

-Office du Niger ;
-Office Riz Ségou ;
-Office Riz Mopti ;
-Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
-Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
-Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;
-Ordre National de la Profession Vétérinaire ;
-Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

8- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

-Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

-Direction Nationale de l'Education de Base ;
-Centre National de l'Education ;
-Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
-Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

-Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;
-Cellule de Planification et de Statistique ;
-Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle ;

-Cellule Technique du PRODEC.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Université de Bamako ;
-Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;

-Centre National des Œuvres Universitaires ;
-Institut des Langues ;
-Institut des Sciences Humaines ;
-Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

9- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale des Travaux Publics ;
-Direction Nationale de la Météorologie ;
-Direction Nationale des Transports ;
-Direction Nationale de l'Aéronautique Civile ;
-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Cellule de Planification et de Statistique ;
-Projet Sectoriel des Transports ;
-Observatoire des Transports ;
-Programme des Transports en Milieu Rural.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut Géographique du Mali (IGM) ;
-Aéroports du Mali ;
-Régie du Chemin de Fer du Mali (RCFM) ;
-Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
-Société Navale Malienne (SONAM) ;
-Air Mali SA ;
-Conseil Malien des Chargeurs ;
-Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;

-Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;

-Autorité Routière ;
-Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;

-Ordre des Géomètres – Experts ;
-Ordre des Ingénieurs – Conseils.

10- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Affaires Politiques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction de la Coopération Internationale ;
- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Projet d'Appui à l'Intégration Sous-Régionale Ouest – Africaine

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

C-SERVICES EXTERIEURS :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

11-MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A-ETATS-MAJORS :**

- Etat-Major des Armées ;
- Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- Etat-Major de l'Armée de l'Air.

B-SERVICES CENTRAUX :

- Inspection Générale des Armées et Services ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction Générale de l'Equipement des Armées ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;

- Garde Nationale (gestion administrative) ;
- Direction Administrative et Financière.

C-SERVICES RATTACHES (ETAT-MAJOR DES ARMEES) :

- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées.

D-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

12-MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Intérieur ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Programme d'Appui au Développement de la Commune de Ménaka (MINIKA).

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;

- Grande Mosquée de Bamako.

13-MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :**A-SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;

- Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier ;
- Projet d'Inventaire Minier et Cartographie Géologique de l'Adrar des Iforas et du Gourma Oriental ;

- Projet Sysmin ;
- Projet d'Hydraulique Villageoise UNICEF ;
- Hydraulique Villageoise Koro – Bankass ;
- Hydraulique Villageoise en 7^{ème} Région (Belgique) ;
- Projet Hydraulique Villageoise Mali (Suisse) ;
- Programme Hydraulique Zone CMDT (BAD) ;
- Projet 100 Points d'Eau Koulikoro – Kayes ;
- Projet d'Hydraulique Villageoise (Fonds Saoudien) ;
- Projet Création Points d'Eau dans la Zone de Kati ;

-Projet Intégré dans la Région de Mopti ;
 -Programme Hydraulique Villageoise dans le Cercle de Douentza (Mali Aqua Viva) ;

-Réhabilitation de 75 forages dans le District de Bamako ;
 -Projet de Fourniture et Pose de Pompes d'origine belge ;
 -Projet ONG SLI/DNH ;
 -Projet Formation pour la Maîtrise de l'Eau (Région de Ségou et Nord – Mali) ;

-Approvisionnement en Eau Potable Ténenkou ;
 -Approvisionnement en Eau Potable Bandiagara ;
 -Projet 150 puits citernes de Sikasso ;
 -Projet Approvisionnement en Eau Potable Youwarou – Niafunké (CEAO II) ;

-Projet Liptako-Gourma ;
 -Programme AGRYMET ;
 -Projet de gestion Hydro-Ecologique du Niger Supérieur ;
 -Projet Hydro – Niger ;
 -Laboratoire des Eaux ;
 -Etudes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Nioro, de Centres Semi-urbains et Ruraux des Cercles de Nioro et de Diéma (Financement AFD) ;

-Etudes d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Fana et des Centres Semi-urbains et Ruraux des Cercles de Kadiolo, Koutiala, Sikasso et Yanfolila (financement AFD) ;

-Etudes du Programme de Réhabilitation et de Développement des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et d'Assainissement dans la Région de Ségou (Financement AFD) ;

-Travaux d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kidal (financement BADEA) ;

-Extension et Réhabilitation du Système d'AEP de Yorosso (financement ADS : Budget National) ;

-Alimentation en Eau Potable des Centres Semi – Urbains et Ruraux en 2^{ème} région (Financement KFW) ;

-Etudes Préparatoires du Programme de Mobilisation des Ressources en Eau et d'Outils pour le Développement des Systèmes d'AEP dans les Centres Semi-urbains et Ruraux au Mali (financement KFW) ;

-Programme Régional Solaire (PRS : financement FED) ;
 -Extension et Réhabilitation du Système AEP/Kigna ;
 -Recherches Eaux Souterraines Bamako ;
 -Hydraulique Villageoise 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Régions ;
 -Autorité pour l'Aménagement de Taoussa.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Energie du Mali (EDM) ;
 -Agence Malienne de Radioprotection ;
 -Centre Régional de l'Energie Solaire (CRES) ;
 -Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;

-Société des Mines d'Or de SYAMA (SOMISY S.A) ;
 -Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
 -Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
 -Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
 -Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;
 -Opération Puits.

14- MINISTERE DEL'ENVIRONNEMENT :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

-Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
 -Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Projet Appui au Programme de Conservation et de Gestion des Zones Humides dans les Régions Arides et Semi-Arides du Mali ;

-Programme de Développement Durable pour la Région de Kidal ;

-Cellule Combustible Ligneux (CCL) du Projet Stratégie Energie Domestique ;

-Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;
 -Opération Aménagement du Parc national de la boucle du Baoulé et des réserves adjacentes ;

-Projet de Mise en Valeur des Forêts de Kita par les Organisations Paysannes (PMVFOP) ;

-Projet Gestion Durable des Ressources Naturelles en 3^{ème} Région ;

-Cellule d'Aménagement et de Gestion Durable des Ressources Naturelles de Sikasso (CAT/GRU) ;

-Programme de Lutte contre l'Ensamblent et le Développement des Ressources Naturelles des Régions Nord ;

-Parc Biologique de Bamako ;
 -Projet Mali Nord ;
 -Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel chargé de la Gestion des Questions Environnementales ;

-Projet d'Appui à la Gestion Durable des Espaces et des Ressources ;

-Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Bassins du Niger et de la Gambie (AGIR) ;

-Projet de Gestion de la Végétation indigène pour la Réhabilitation des terres de parcours dégradés dans la zone aride de l'Afrique ;

-Projet de Développement Durable de la Région de Kidal (DDRK) ;

-Projet JALDA de Lutte contre la Désertification.

C-ORGANISME PERSONNALISE :

-Agence du Bassin du Fleuve Niger.

15- MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Générale de la Police Nationale ;
-Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
-Garde Nationale (emploi) ;
-Direction Générale de la Protection Civile ;
-Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;

-Direction Administrative et Financière.

16- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION :

A- SERVICE CENTRAL :

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

-Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
-Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
-Office National des Postes (ONP) ;
-Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;
-Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

17- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale du Développement Social ;
-Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

-Inspection des Affaires Sociales ;
-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB) ;
-Projet d'Appui à la Mutualité ;
-Projet Promotion des Initiatives Locales.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;
-Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
-Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto – Gériatrie (Maison des Aînés) ;

-Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
-Fonds de Solidarité Nationale ;
-Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte Contre la Pauvreté.

18-MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

-Direction Nationale de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

-Programme IPEC/BIT de Lutte contre le Travail des Enfants ;

-Programme PNUD/OIT des Emplois pour l'Afrique / Mali.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

-Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
-Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;
-Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

19- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DEL'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A- SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
-Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

-Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

-Centre de Formation Professionnelle Aoua Kéïta ;
-Fonds d'Appui aux Activités des Femmes « FAAF LAYIDU » ;

-Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
-Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;

-Projet Appui à la Promotion des Femmes ;
-Projet Appui à la Promotion des Femmes et à l'Allègement de la Pauvreté ;

-Projet Appui à l'Entreprenariat Féminin dans le Secteur de l'Agroalimentaire ;

-Programme Genre et Développement ;
-Projet de Fonds de Développement Institutionnel ;
-Projet Promotion du Statut de la Femme et de l'Equité de Genre ;

-Projet Appui à la Lutte contre les Pratiques Préjudiciables à la Santé de la Femme et de l'Enfant ;

-Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme ;

-Programme de Protection UNICEF.

C- ORGANISME PERSONNALISE :

-Cité des Enfants.

20- MINISTERE DE LA CULTURE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
-Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
-Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

-Centre National de Production Cinématographique ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Mission Culturelle de Bandiagara ;
-Mission Culturelle de Djénné ;
-Mission Culturelle de Tombouctou ;
-Mission Culturelle de Es-Souk ;
-Palais des Congrès ;
-Centre National de la Lecture Publique.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
-Musée National ;
-Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

21- MINISTERE DE LA JUSTICE :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
-Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;

-Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
-Inspection des Services Judiciaires ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;

-Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé.

C-ORGANISMES PERSONNALISES :

-Institut National de Formation Judiciaire ;
-Ordre des Avocats ;
-Ordre des Notaires ;
-Ordre des Experts Judiciaires ;
-Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
-Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

22- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A-SERVICES CENTRAUX :

-Direction Nationale de la Jeunesse ;
-Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;
-Direction Administrative et Financière.

B-SERVICES RATTACHES :

-Carrefour des Jeunes ;
-Maison des Jeunes ;
-Camp de Jeunesse de Toukoto ;
-Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
-Camp de Jeunesse de Kidal ;
-Stade Omnisports Modibo Kéïta ;
-Stade Mamadou Konaté ;
-Stade du 26 mars ;
-Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
-Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
-Stade Amary Daou de Ségou ;
-Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
-Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
-Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré ;

-Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
-Projet Appui à la Lutte contre la Pauvreté par le Volontariat National ;

-Projet Stratégie Nationale de Formation et d'Insertion des Jeunes dans le Secteur Agricole et Rural ;

-Projet Promotion de la Jeunesse, Sports, Santé.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-350/PM-RM du 02 juillet 2002 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 Novembre 2002.

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

**DECRET N°02-500/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2002
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
LA PISTE RURALE BANAMBA - NIONO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Banamba-Niono, pour un montant de cinq milliards neuf cent cinquante trois millions deux cent soixante six mille huit cent deux (5.953.266.802) francs CFA hors toutes taxes et un délai d'exécution de vingt-quatre mois (24) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COLAS.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassari TOURE**

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**DECRET N°02-501/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2002
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
LA PISTE RURALE NARA - NIONO.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Nara-Niono, pour un montant de cinq milliards trois cent cinquante quatre millions neuf cent quatre vingt dix-huit mille cent quatre vingt (5.354.998.180) francs CFA hors toutes taxes et un délai d'exécution de vingt-deux mois (22) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises BIANCHINO/ COGEFERR/ETF.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassari TOURE**

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**DECRET N°02-502/P-RM DU 05 NOVEMBRE 25002
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE
NATIONAL DE L'EGAL ACCES AUX MEDIA D'ETAT.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°93-001 du 06 janvier 1993 portant loi organique relative à la création du Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****Article 1^{er} :** Monsieur **Baba Toumani KANE**, Journaliste et Réalisateur, désigné par le Président du Haut Conseil des Collectivités, est nommé membre du Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 05 novembre 200.****Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE****Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI****Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies de l'Information,
Gaoussou DRABO****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassari TOURE**

**DECRET N°02-503/ P-RM DU 05 NOVEMBRE 2002
FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :**Article 1^{er} :** L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.**Article 2 :** Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

1. Ministre de la Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 2. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
2. Ministre de l'Economie et des Finances	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé 2. Ministre de l'Equipeement et des Transports 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information
3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 2. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 3. Ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire
4. Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Equipeement et des Transports 2. Ministre de l'Economie et des Finances 3. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions
5. Ministre de l'Industrie et du Commerce	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat 2. Ministre Délégué aux Transports 3. Ministre de l'Economie et des Finances
6. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire 2. Ministre de l'Environnement 3. Ministre Délégué au Plan
7. Ministre de l'Education Nationale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et de la Fonction Publique 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
8. Ministre de l'Equipeement et des Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué aux Transports 2. Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat 3. Ministre de l'Industrie et du Commerce
9. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 3. Ministre Délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé
10. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

11. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 2. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions 3. Ministre du Travail et de la Fonction Publique
12. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Environnement 2. Ministre de l'Industrie et du Commerce 3. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
13. Ministre de l'Environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau 2. Ministre Délégué au Plan 3. Ministre de la Santé
14. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
15. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Culture 2. Ministre de l'Education Nationale 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
16. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Santé 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 3. Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau
17. Ministre du Travail et de la Fonction Publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle 2. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
18. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 2. Ministre de la Santé 3. Ministre de la Culture
19. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Jeunesse et des Sports 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre Délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
20. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education Nationale 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 3. Ministre Délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine

21. Ministre de la Jeunesse et des Sports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre de la Culture
22. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué au Plan 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
23. Ministre Délégué au Plan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions 2. Ministre Délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé 3. Ministre de l'Environnement
24. Ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche 2. Ministre Délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine 3. Ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat
25. Ministre Délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Economie et des Finances 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
26. Ministre Délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale 2. Ministre Délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions 3. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
27. Ministre Délégué aux Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Equipement et des Transports 2. Ministre de l'Industrie et du Commerce 3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
28. Ministre Délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail et de la Fonction Publique 2. Ministre Délégué au Plan 3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

Article 3 : Les intérimis visés à l'Article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**DECRET N°02-504/PM-RM DU 07 NOVEMBRE 2002
DETERMINANT LES SERVICES PUBLICS MIS A LA
DISPOSITION DES MINISTRES DELEGUES POUR
L'EXERCICE DE LEURS ATTRIBUTIONS.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-498/P-RM du 05 novembre 2002 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-499/P-RM du 05 novembre 2002 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret a pour objet de déterminer les services publics mis à la disposition des ministres délégués pour l'exercice de leurs attributions.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué à la Réforme de l'Etat et aux Relations avec les Institutions dispose :

-du Commissariat au Développement Institutionnel ;
-du Centre d'Analyse et de Formulation des Politiques de Développement.

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services du Premier ministre.

Les services des divers départements ministériels sont mis à sa disposition en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué au Plan dispose :

-de la Direction Nationale de la Planification ;
-de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;

-de la Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;

-de la Cellule Nationale de Coordination des Programmes de Population ;

-de la Mission d'Aménagement du Territoire.

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services du Premier ministre.

Les autres ministres lui assurent, en cas de nécessité, le concours de leurs services.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué à la Sécurité Alimentaire dispose :

-du Projet Intégré de Sécurité Alimentaire Nara ;
-du Projet de Sécurité Alimentaire et des Revenus dans la Région de Kidal (PSARK) ;

-du Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA/FAO) ;
-du Programme d'Appui à la Valorisation et à la Commercialisation des Produits Agricoles (PAVCOPA) ;

-du Projet d'Appui au Système d'Information Décentralisé sur les Marchés Agricoles (PASIDMA) ;

-du Programme de Restructuration du Marché Céréalière (PRMC) ;

-de l'Agence pour la Promotion des Filières Agricoles (APROFA) ;

-de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué à la Promotion des Investissements et du Secteur Privé dispose :

-du Projet d'Appui au Secteur Privé (PASP) ;
-du Centre National de Promotion des Investissements (CNPI) ;

-de l'Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles (AZI-SA).

Il dispose également en tant que de besoin des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de l'Economie et des Finances et des autres ministres concernés par la promotion des investissements et du secteur privé.

ARTICLE 7 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué aux Maliens de l'Extérieur et à l'Intégration Africaine dispose :

-de la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
-du Projet d'Appui à l'Intégration sous-régionale ouest-africaine ;

-du Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 8 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué aux Transports dispose :

-du Projet Sectoriel des Transports ;
-de l'Observatoire des Transports ;
-du Programme des Transports en Milieu Rural ;
-des Aéroports du Mali ;
-de la Régie du Chemin de Fer du Mali (RCFM) ;
-de la Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
-de la Société Navale Malienne (SONAM) ;
-d'Air Mali S.A ;
-du Conseil Malien des Chargeurs.

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre de l'Equipeement et des Transports.

ARTICLE 9 : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué à l'Emploi et à la Formation Professionnelle dispose :

-de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
-de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;
-du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

-du Programme PNUD/OIT des Emplois pour l'Afrique/Mali ;

-des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

Il dispose également, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre du Travail et de la Fonction Publique.

ARTICLE 10 : Pour l'exercice de leurs attributions, les ministres délégués disposent en outre chacun d'un cabinet composé :

-d'un chef de cabinet ;
-de deux conseillers techniques ;
-de deux chargés de mission ;

-d'un attaché de cabinet ;
-d'un secrétaire particulier du ministre.

ARTICLE 11 : Le Premier ministre, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Equipeement et des Transports, le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et le ministre du Travail et de la Fonction Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2002.

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassari TOURE

Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Seydou TRAORE

Le ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAÏGA

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Lassana TRAORE

Le ministre du Travail et de la
Fonction Publique,
Modibo DIAKITE

DECRET N°02-505/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2002
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°02-496/P-
RM DU 16 OCTOBRE 2002 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 susvisé en ce qui concerne Monsieur Dramane HAIDARA, ministre délégué auprès du ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 2 : Madame DIALLO M'Bodji SENE est nommée ministre déléguée auprès du ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargée de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 3 : Monsieur Gaoussou DRABO, ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, est nommé Porte-Parole du Gouvernement.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2002.

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

DECRET N°02- 506/PM-RM DU 13 NOVEMBRE 2002 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°92-011/PM-RM DU 18 JUI 1992 RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°92-011/PM-RM du 18 juin 1992 relatif à l'organisation des services du Premier ministre et les textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N002-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination .du Premier ministre;

DECRETE:

Il est inséré après l'Article 3 du décret du 18 juin 1992 susvisé un article nouveau ainsi libellé:

Article 3-1: Le Directeur de Cabinet du Premier ministre a rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2002.

Le Premier ministre
Ahmed Mohamed AGHAMANI

DECRET N°02-507/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2002 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°02-496/P-RM DU 16 OCTOBRE 2002 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-505/P-RM du 11 novembre 2002;

DECRETE:

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les points 2 ; 3 ; 5 ; 13 et 24:

AULIEUDE:

2. Ministre de l'Economie et des Finances:
- Monsieur **Bassari TOURE**

3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme:
- Monsieur **Bah N'DIAYE**

5. Ministre de l'Industrie et du Commerce:
- Monsieur **Choguel Kokala MAIGA**

13. Ministre de l'Environnement:
- Monsieur **Nancouma KEITA**

24. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche chargé de la Sécurité Alimentaire:
- Monsieur **Ibrahima Oumar TOURE.**

LIRE:

2. Ministre de l'Economie et des Finances:
- Monsieur **Bassary TOURE**

3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme:
- Monsieur **N'Diaye BAH**

5. Ministre de l'Industrie et du Commerce:
- Monsieur **Choguel Kokalla MAIGA**

13. Ministre de l'Environnement:
- Monsieur **Nancoman KEITA**

24. Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche chargé de la Sécurité Alimentaire:
- Monsieur **Oumar Ibrahima TOURE.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2002.

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

**DECRET N°02-508/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2002
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 3 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

DECRETE

Article 1^{er} : Madame KONE Mariam TRAORE, Secrétaire Exécutive de l'AMPJ est nommée au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mali a titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel. -

Bamako, le 13 novembre 2002.

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°02-509/PM-RM DU 13 NOVEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET
DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°92-011/PM-RM du 18 juin 1992 relatif à l'organisation des services du Premier ministre et ses textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-505/P-RM du 11 novembre 2002;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Diango CISSOKO, N°Mle 249-51-H, Administrateur Civil, est nommé Directeur de Cabinet du Premier ministre avec rang de ministre.

Article 2: Le présent décret, qui abroge le Décret N°00-060/PM-RM du 22 février 2000, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2002.

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Bassary TOURE

**DECRET N°02-510/PM-RM DU 13 NOVEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION SAU CABINET DU PREMIER
MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°92-011/PM-RM du 18 juin 1992 relatif à l'organisation des services du Premier ministre et Ses textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N°92-115/P-CTSP du 09 avril 1992 fixant les avantages accordés aux membres du Cabinet du Premier ministre;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-505/P-RM du 11 novembre 2002;

DECRETE:

Article 1^{er}: Sont nommés au Cabinet du Premier ministre en qualité de:

1. CHEF DE CABINET:

-Monsieur Abou 50W, N°Mle 334-51-H, Administrateur Civil;

2. ATTACHE DE CABINET:

-Monsieur Boubacar DIALLO, N°Mle 737-12-Z, Contrôleur du Trésor.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2002.

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

ARRETES

MINISTERE DE L'EDUCATION

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0640/ME-MDR-MEFP-SG Portant organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle dans la spécialité machinisme agricole.

Le Ministre de l'Education,
Le Ministre du Développement Rural ;
Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°89-295/P-RM du 30 septembre 1989 portant réorganisation de l'examen des Certificats d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) ;

Vu le Décret n°93-227/P-RM du 5 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETENT :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe l'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) dans la spécialité Machinisme Agricole.

ARTICLE 2 : La nature des épreuves, leur durée et leurs coefficients sont fixés comme suit :

EPREUVES A L'EXAMEN

Spécialités	Epreuves	Durée	Céf.
	Travaux pratiques	12 h	10
Machinisme Agricole	Technologie générale	2 h	2
	Dessin	5 h	3

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 avril 2001
Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO
Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO
Le Ministre de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0652/ME-MEATEU-MICT-MEFP-SG portant organisation du Brevet de Technicien dans la spécialité Chimie.

Le Ministre de l'Education,
Le Ministre de l'Equipeement de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Le Ministre de l'Industrie du Commerce et des Transports,
Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°89-294/P-RM du 30 septembre 1989 portant réorganisation de l'examen du Brevet de Technicien

Vu le Décret n°93-227/P-RM du 5 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETENT :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe l'organisation de l'examen du Brevet de Technicien dans la spécialité Chimie.

ARTICLE 2 : La nature des épreuves, leur durée et leurs coefficients sont fixés comme suit :

PREMIERE PARTIE

Epreuves	Durée	Coéf.
Chimie organique (t. p.)	5 h	4
Chimie analytique (t. p.)	4 h	3
Chimie industrielle	2 h	2

DEUXIEME PARTIE

Epreuves	Durée	Coéf.
Chimie organique (t. p.)	5 h	4
Chimie analytique (t. p.)	4 h	3
Chimie industrielle	2 h	2

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 avril 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

**Le Ministre de l'Equipe-
ment de l'Aménagement du Territoire
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE**

**Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et des Transports,
Mme TOURE Alimata TRAORE**

**Le Ministre de l'Emploi,
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0653/ME-MEATEU-
MICT-MEFP-SG** portant organisation du Brevet de
Technicien dans la spécialité Chimie.

Le Ministre de l'Education,

**Le Ministre de l'Equipe-ment de l'Aménagement du
Territoire de l'Environnement et de l'Urbanisme,**

Le Ministre de l'Industrie du Commerce et des Transports,

**Le Ministère de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi
d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la
Direction Nationale de l'Enseignement Technique et
Professionnel ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de
l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°89-294/P-RM du 30 septembre 1989 portant
réorganisation de l'examen du Brevet de Technicien

Vu le Décret n°93-227/P-RM du 5 juillet 1993 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction Nationale de l'Enseignement Technique et
Professionnel ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe l'organisation de
l'examen du Brevet de Technicien dans les spécialités ci-
après :

- Mécanique Générale ;
- Mécanique Auto ;
- Maintenance ;
- Construction Métallique.

ARTICLE 2 : La nature des épreuves, leur durée et leurs
coefficients sont fixés comme suit :

PROPOSITIONS D'ANNEXES POUR L'EXAMEN DU BREVET DE TECHNICIEN : GENIE MECANIQUE.

EPREUVES A L'EXAMEN

BT1 MECANIQUE GENERALE			BT2 MECANIQUE GENERALE		
Epreuves	Coef	Durée	Epreuves	Coef	Durée
- Dessin	5	8h	- Atelier	6	14 h
- Technologie de construction	2	2h	- Technologie générale	2	2 h
- R.D.M.	2	3h	- Bureau de méthodes	3	3 h
- Français	2	3h	- Automatisation	2	3 h
- Maths	2	3h			
- Sciences physiques	2	3h			

BT1 MECANIQUE AUTOMOBILE			BT2 MECANIQUE AUTOMOBILE		
Epreuves	Coef	Durée	Epreuves	Coef	Durée
- Thermodynamique	2	2h	- Atelier	6	8 h
- Dessin	4	8h	- Technologie Diesel	3	2 h
- Technologie de Construction	2	2h	- Technologie Essence	2	2 h
- R.D.M.	2	3h	- Technologie Electricité Auto	2	2 h
- Français	2	3h			
- Maths	2	3h			
- Sciences physiques	2	3h			

BT1 MAINTENANCE			BT2 MAINTENANCE		
Epreuves	Coef	Durée	Epreuves	Coef	Durée
- Dessin	5	8h	- Atelier	6	8 h
- Technologie de construction	2	2h	- Technologie générale	2	2 h
- R.D.M.	2	3h	- Bureau de méthodes	3	3 h
- Français	2	3h	- Automatisation	2	3 h
- Maths	2	3h			
- Sciences physiques	2	3h			

BT1 CONSTRUCTION METALLIQUE			BT2 CONSTRUCTION METALLIQUE		
Epreuves	Coef	Durée	Epreuves	Coef	Durée
- Dessin	5	5h	- Atelier	10	11 h
- Technologie de construction	2	2h	- Technologie générale	3	3 h
- R.D.M.	2	3h	- Bureau de méthodes	4	5 h
- Français	2	3h	- Traçage	2	2 h
- Maths	2	3h			
- Sciences physiques	2	3h			

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 avril 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

**Le Ministre de l'Equipe-
ment
de l'Aménagement du Territoire
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE**

**Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et des Transports,
Mme TOURE Alimata TRAORE**

**Le Ministre de l'Emploi,
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0711/ME-MEATEU-MMEE-MEFP-SG Portant organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle dans certaines séries des constructions civiles.

Le Ministre de l'Education,

Le Ministre de l'Equipeement, de l'Aménagement, du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Le Ministre des Minimes, de l'Energie et de l'Eau,

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99- du décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-035 du 11 juin 1993 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de l'Enseignement privé en République du Mali ;

Vu le Décret n°89-295/P-RM du 30 septembre 1989 portant réorganisation de l'examen des certificats d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) ;

Vu le Décret n°93-227/P-RM du 5 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETENT :

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe l'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) dans les spécialités ci-après :

- Maçonnerie ;
- Dessin-bâtiment ;
- Plomberie Sanitaire.

ARTICLE 2 : La nature des épreuves, leur durée et leurs coefficients sont fixés comme suit :

Spécialités	Epreuves	Durée	Coéf.
MACONNERIE	- Travaux Pratiques	60 h	10
	- Technologie Générale	2	2
	- Dessin	5	3
PLOMBERIE SANITAIRE	- Travaux Pratiques	40 h	10
	- Technologie Générale	2	2
	- Dessin	5	3
DESSIN BATIMENT	- Dessin	32 h	10
	- Technologie de construction	2	2
	- Résistance des matériaux	2	2

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 avril 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

**Le Ministre de l'Equipe-
ment, de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla CISSE**

**Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Aboubacary COULIBALY**

**Le Ministre de l'Emploi
de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

**ARRETE N°01-0612/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant
radiation.**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977
portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°041 du 07 juillet 2000 portant modalité de la
grille indiciaire de traitement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant
réglementation des secours après décès ;

Vu l'Extrait d'acte de décès N°153 /Reg 4 délivré du 15
février 2001 par le Centre d'Etat Civil de la Commune III ;

Vu la lettre N°013/MJS-DAF du 30 janvier 20001;

ARRETE:

ARTICLE 1ER: Est rapporté l'arrêté N°01-322/MEFP-
DNFPP-D2-3 du 20 février 2001 portant radiation de M.
Souleymane DIAKITE N°MLE 663.76.X.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de la loi N°041
du 07 juillet susvisée, M. Souleymane DIAKITE N°MLE
663.76.X, Instructeur de Jeunesse et de l'Education
Populaire de 3ème classe 3ème échelon (indice : 182) est
transposé au grade de 3ème classe 3ème échelon (indice :
209) pour compter du 1er mai 2000.

ARTICLE 3 : M. Souleymane DIAKITE N°MLE 663.76.X,
Instructeur de Jeunesse et de l'Education Populaire de 3ème
classe 3ème échelon (indice : 209) précédemment en service
au Carrefour des Jeunes est rayé du contrôle des effectifs
de la fonction publique pour compter du 16 octobre 2000
date de son décès.

RTICLE 4 : Les ayants cause du défunt auront droit au
capital décès conformément aux dispositions du décret du
26 juillet 1968 susvisé.

Imputation : Budget National

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO.**

**ARRETE N°01-0627/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant
licenciement**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977
portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la loi N°99-043 du 26 octobre 1999 portant Statut du
Personne Enseignant de l'Enseignement Fondamental et
de l'Education Préscolaire et Spéciale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°5257/MEFPT-DNFPP-D4-3 du 27 septembre
1985 ;

Vu l'Arrêté N°94-9578/MEFPT-DNFPP-D4-3 du 10 décembre
1994 ;

Vu le BE n°01852/ME-DAF du 7 Décembre 2000;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE:

ARTICLE 1ER : A titre de régularisation et pour compter
du 1er octobre 1996, Monsieur Komakan SISSOKO N°MLE
136.58.R, Maître du Second Cycle de 2ème classe 3ème
échelon (indice : 196) précédemment en service à l'Ecole de
Lafiabougou « A » Inspection de l'Enseignement
Fondamentale de Bamako District V est licencié de son
emploi pour non renouvellement de disponibilité.

ARTICLE 2 : L'intéressé conserve ses droits à pension.

Imputation : Budget national

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO.**

ARRETE N°01-0643/MEFP-DNFPP-D2-3 Portant radiation.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaire ;

Vu la Loi n°041 du 7 juillet 2000 portant modalité de la grille indiciaire de traitement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès ;

Vu l'Extrait d'acte de décès N°54.R.I établi le 16 décembre 2000 par le Centre Secondaire de Dravéla ;

Vu le B.E. N°03610/ORTM/D du 15 mars 2001;

ARRETE:

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de la loi du 7 juillet susvisée, M. Daouda KEITA N°MLe 242.49.F, Ingénieur des Constructions Civiles des Classe Exceptionnelle 3ème échelon (indice : 650) est transposé au grade de Classe Exceptionnelle 3ème échelon (indice : 748) pour compter du 1er mai 2000.

ARTICLE 2 : M. Daouda KEITA N°MLe 242.49.F, Ingénieur des Constructions Civiles des Classe Exceptionnelle 3ème échelon (indice : 748) précédemment en service à l'ORTM est rayé du contrôle des effectifs de la fonction publique pour compter du 2 décembre 2000 date de son décès.

ARTICLE 3 : Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

Imputation : Budget National

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO.**

ARRETE N°01-0664/MEFP-DNFPP-D1-1 Portant licenciement.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaire ;

Vu l'Ordonnance n°79-7/CMLN du 18 janvier 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-0437/MEFPT-DNFPP-D4-3 du 9 février 2000 portant radiation de Monsieur Bayéré TRAORE N°Mle 204.38.T ;

Vu le Certificat de cessation de paiement en date du 16 octobre 2000 délivré par le Directeur Régional du Budget de Mopti ;

Vu la demande de licenciement formulée par les ayants droit de l'intéressé ;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE:

ARTICLE 1ER : Est et demeure rapporté dans toutes ses dispositions l'arrêté n°00-0437/MEFPT-DNFPP-D4-3 du 9 février 2000 susvisé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er octobre 1986, Monsieur Bayéré TRAORE N°Mle 204.38.T, Maître du Second Cycle de 2ème classe 9ème échelon (indice : 214), précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental de Ténenkou, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

ARTICLE 3 : Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé pour le remboursement des sommes indûment perçues après cette date.

ARTICLE 4 : Monsieur TRAORE conserve ses droits à pension.

Imputation : Budget national.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

ARRETE N°01-0683/MEFP-DNFPP-D4-3 Portant démission.**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaire ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du gouvernement ;

Vu la Lettre n°0059/MEB-DAF-DIV.P du 8 mars 1998 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE:

ARTICLE 1ER : A titre de régularisation et pour compter du 8 mars 1983 est acceptée la démission de son emploi offerte par Mme DAMA Mariam CISSE N°Mle 137.77.M, Maîtresse du Second Cycle de 3ème classe 16ème échelon (indice : 185) précédemment en service à l'Ecole Normale Secondaire de Badalabougou.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

ARRETE N°01-0684/MEFP-DNFPP-D4-3 Portant licenciement.**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaire ;

Vu le Décret n°234/PG-RM du 15 septembre 1983, complétant le Décret n°192/PG-RM du 10 juillet 1978 portant dispositions communes d'application du Statut Général des fonctionnaires en matière d'activité, détachement, de disponibilité et de suspension ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du gouvernement ;

ARRETE:

ARTICLE 1ER : Monsieur Abdoulaye CAMARA N°Mle 113.50.G, Ingénieur Principal du Génie Civil et des Mines de 1er classe, 7ème échelon, (indice 452) précédemment en service à la SONETRA, est licencié de son emploi pour non renouvellement de disponibilité pour compter du 6 mars 1980.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie des remboursements de ses cotisations conformément aux dispositions de l'ordonnance n°79-7/CMLN du 18 janvier 1979 fixant le régime des pensions en République du Mali.

Imputation : Budget national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2001

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Makan Moussa SISSOKO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0359/MATCL-DNI en date du 22 mai 2002, il a été créé une association dénommée Association Islamique pour le Pèlerinage de N'Diassane.

But : de renforcer les liens de fraternité entre les membres en vue de promouvoir la religion musulmane et le pèlerinage à N'Diassane, contribuer à l'entretien des édifices cultures.

Siège Social : Banconi plateau Rue 15 x 7

Composition du Bureau :

Président :

- Soula KONATE

Vice-président :

- Karounga TRAORE

Secrétaires administratifs :

- Sidy Lamine KEITA
- Mamadou DOUMBIA

Trésorier général :

- Mamadou TRAORE

Trésorier général adjoint :

- Bamody

Commissaire aux comptes :

- Ibrahima SANGARE

Organisateurs :

- Lassana DIABATE
- Moussa BERTHE

Secrétaires à l'Information :

- Tidiane TRAORE
- Ibou SY

Secrétaires aux affaires sociales :

- Fatoumata DIA
- Cheick Oumar DIAKITE
- Mamadou DIANE

Secrétaires aux conflits :

- Mamadou DIARRA
- Bintou TOURE
- Batoma SACKO
- Tiécoro DIARRA

Suivant récépissé n°0481/MATCL-DNI en date du 23 juillet 2002, il a été créé une association dénommée Actions Communautaires.

But : d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées, les appuyer dans leur lutte contre la pauvreté.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coura Rue 144 porte 95.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

-Lassine COULIBALY, Boulanger rue 144, porte 95 Kalaban-coura

Secrétaire général :

-Amidou DEMBELE Etudiant rue 29, porte 95 Kalaban-coura

Secrétaire administratif :

-Sina COULIBALY, Enseignant rue 248 porte 312 Kalaban-coura

Secrétaire à l'organisation :

-Sidi Mohamed CISSE rue 250, porte 509 Kalaban-coura

Secrétaire à l'information :

-Rokia SANOGO, ménagère rue 622, porte 715 Kalaban-coura Bamako

Secrétaire aux relations extérieures :

-Sidi MAIGA Infirmier rue 318, porte 426 Kalaban-coura Bamako

Trésorier général :

-Daouda COULIBALY Agent administratif rue 29, porte 95 Kalaban-coura Bamako

Commissaire aux comptes :

-Fatoumata DOUCOURE Secrétaire dactylo rue 512 porte 417 Kalaban-coura Bamako

Commissaire au conflit :

-Dramane TRAORE Notable rue 610, porte 684 Kalaban-coura Bamako.

Suivant récépissé n°0952008221 en date du 26 mars 2002, il a été créé une association dénommée Association des ressortissants de la Région de Ségou en Ile-de-France. « BALAZANS ».

But : Rapprocher les ressortissants de la région de Ségou de n'importe que lieu sans distinction de race, de sexe et de religion ;

- Défendre leurs intérêts matériels et moraux mais aussi favoriser l'entraide entre les membres ;

- Participer au développement de la Région de Ségou par la réalisation d'objectifs communs et l'orientation vers la ville de Ségou des actions de type socio-éducatif et sanitaires ;

- Promouvoir la culture malienne en France ;

- Coordonner les actions des Associations membres en faveur du développement de la région de Ségou.

Siège Social : 9 Allée Voltaire 95200 SARCELLES.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :**

-Oumar BA

Secrétaire général:

-Moulaye Idriss TOURE

Secrétaires aux communications et relations extérieures

1 - Adama COULIBALY
2 - Ibrahim COULIBALY

Secrétaire administratif :

-Daouda BA

Secrétaire aux conflits :

-Modibo KIDA

Trésorier général :

-Ousmane DIOP

Suivant récépissé n°0225/CYA en date du 03 juillet 2002, il a été créé une association dénommée «SABOUGNOUMA »association des vendeurs des glaces

But : promouvoir la conservation du poisson et créer des activités liées à la production et la commercialisation du poisson frais, fumé et séché.

Siège Social : est situé à Carrière - Son rayon d'action s'étend sur l'ensemble du lac de retenue et éventuellement sur la zone de Faraba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

-Idrissa M. MAIGA

Vice-Président :

-Madou NIARE

Secrétaire administratif :

-Aboubacar Sidiki BAGAYOKO

Trésorier Général :

-Checkna TRAORE

Production Commercialisation :

-Hady NIARE

Commissaire aux Comptes :

-Bayoussouf DOUCOURE

Organisateur :

-N'Ténéko DIARRA

Suivant récépissé n°0678/MATCL-DNI en date du 4 Octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association des Professionnelles de la Restauration Sénégalaise au Mali (APRORES).

But : de promouvoir l'intégration africaine par la gastronomie, sauvegarder les plats traditionnels...

Siège Social : Bamako, Bamako-Coura Rue 360 Porte 93

Liste des Membres du Bureau :**Présidente :**

-Mme DEMBELE N'Deye NIANG

Secrétaire exécutive :

-Fanta KEITA

Secrétaire à l'organisation :

-Mme Kiné N'DIAYE KEITA

Secrétaire Administrative :

-DIOUF Soda DICKO

Trésorière :

-Haby N'DIAYE

Secrétaire aux Relations Extérieures :

-Ténin CAMARA

Secrétaire à la Communication et aux Affaires Culturelles:

-Penda THIAW

Commissaire aux Comptes :

-Mme KONE Ami TRAORE

Suivant récépissé n°0748/MATCL-DNI en date du 28 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association Malienne de Lutte Contre la Destruction de l'Environnement et de la Jeunesse « AMDEJ »

But : de lutter contre la dégradation et la destruction de l'environnement, appuyer la participation des jeunes dans la création des activités génératrices de revenus.

Siège Social : Bamako, Bamako-Coura Rue 364 Porte 36

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

-Timothe CAMARA

Secrétaire général:

-Abdoulaye SOUNTOURA

Secrétaire administratif :

-Desire BERTHE

Secrétaire aux relations extérieures :

-Madian DIABATE

Secrétaire aux affaires sociales :

-Djibril DIABATE

Secrétaire aux développement communautaire :

-Maquette GAYE

Secrétaire à la sensibilisation :

-Pé SOUNTOURA

Trésorier général :

-Harouna DOUMBIA

Secrétaire à la jeunesse (promotion) :

-Fatoumata SIDIBE

Secrétaire aux question environnementales :

-Ismael FALL

Suivant récépissé n°0603/MATCL-DNI en date du 06 Septembre 2002, il a été créé une association dénommée Association Malienne des Exportateurs et Promoteurs de l'Artisanat « AMEPA ».

But : de contribuer à la valorisation des produits de l'artisanat par des efforts de reconstitution, de régénération et de gestion des ressources humaines.

Siège Social : Bamako, Centre commercial Immeuble SYLLA en face du « Mondial Sport »

Liste des membre du bureau**Président d'honneur :**

-Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

Président :

-Mamadou L. KEITA

Vice - président : KONATE Bourèma**Secrétaire Général :**

-Mme Meïte Fatima

Trésorier :

-Bourama TRAORE

Conseillère :

-Mme BOUARE Fatoumata

Conseiller :

-Moussa COULIBALY

Liste des Membres fondateurs

- 1 - Adama DIARRA
- 2 - Mamadou TRAORE
- 3 - Abdoulaye DIALLO
- 4 - Youssouf TRAORE
- 5 - Mamadou L. KEITA
- 6 - Moussa COULIBALY
- 7 - Mme Fatoumata BOUARE
- 8 - Bourama TRAORE
- 9 - Mme TRAORE Binta SEMEGA
- 10 - Mme SOW Maïmouna SANGARE
- 11 - Mme Fatima Meïté
- 12 - Bourama KONATE
- 13 - Issa SACKO

Suivant récépissé n°41/PC-G en date du 14 janvier 2002, il a été créé une association dénommée Association « SABOUGNOUMA ».

But : Participer à l'amélioration des conditions de vie des femmes dans le village de Gabou..

Siège Social : Le siège est fixé à Gabou Gopéla

Liste des Membres du Bureau :**Présidente active :**

-Goundo SIMA

1ère Vice Présidente :

-Sountou DJIKINE

2ème Vice Présidente :

-Dado DJIKINE

3ème Vice Présidente:

-Dah DIANESSY

Secrétaire général :

-Ladji SY

Secrétaire Adjointe :

-+Sira DIALLO

Trésorière Générale :

-Mariam SY

Secrétaire aux relations extérieures :

-Bakary Kandé SY

Secrétaire Adjointe aux relations extérieures :

-Assa KAMISSOKO

1ère responsable à la Communication et à l'organisation:

-Kandé DOUCOURE

2ème Responsable à la Communication et à l'organisation:

-Rokia DJIKINE

3ème Responsable à la Communication et à l'organisation:

-Goundo SOUMBOUNOU

Commissaire aux comptes :

-Foulémata BATE

Suivant récépissé n°41/PCS D en date du 29 août 2002, il a été créé une association dénommée Fédération des Associations d'Exploitants Agricoles « BENSO »

But : Assurer l'Auto Suffisance alimentaire de la population à travers le développement de la riziculture dans le cercle de Djénne.

Siège Social : Djenné Ville, Commune urbaine.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**1er Vice Président :**

-Bocary SATAO

2ème Vice Président :

-Sekou KONTAO,

Trésorier général :

-Bocar TRAORE

Trésorier Adjoint :

-Housseyni DIALLO

Secrétaire administratif :

-Baba KAMIYA

1er Adjoint au Secrétaire Administratif :

-Sidiki DRAME

2ème Adjoint Secrétaire Administratif :

-Oussouman KONE

Commissaires aux Comptes :

-Mama DEMBELE

1er Adjoint au Commissaire aux Comptes :

-Mamani DIAWARA

2ème Adjoint au Commissaire aux Comptes :

-Issa DIARRA

Secrétaire à l'organisation :

-Yaya TRAORE

3ème Secrétaire à l'organisation :

-Moussa TANGARA

1er Commissaire aux relations extérieures :

-Dah BOUARE

2ème Commissaire aux relations extérieures :

-Moctar TRAORE

3ème Commissaire aux relations extérieures :

-Babou GUIMPAO

Responsable au développement :

-Mama TRAORE

2ème Responsable au développement :

-Mamou KOMOU

3ème Responsable au développement :

-Abdoulaye TRAORE

4ème Responsable au développement :

-Kadidia DIAWARA

Secrétaire à l'information :

-Yaya COULIBALY

2ème Secrétaire à l'information :

-ISSA COULIBALY

3ème Secrétaire à l'information :

-Ami BARRY

Commissaire aux conflits :

-Vinabé KAMATE

2ème Commissaire aux conflits :

-Hamma COULIBALY

Suivant récépissé n°0685/MATCL-DNI en date du 04 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association des Jeunes Motivés de Niamakoro (AJMN).

But : d'initier et soutenir toute action et projets de développement de Niamakoro, promouvoir la sauvegarde de l'environnement.

Siège Social : Bamako, Niamakoro-Koko à 200 mètres de la Mosquée du Vendredi.

Liste des Membres du Bureau :**Président d'honneur :**

-Yacouba KANTE

Président actif :

-Seydou Racine DIALLO

Secrétaire général :

-Adama DIABATE

Secrétaire administratif :

-Ousmane KANTE

Trésorier général :

-Ibrahima KANTE

Suivant récépissé n°0912/MATCL-DNI en date du 16 novembre 2001, il a été créé une association dénommée Association des Tailleurs de Hamdallaye Commune IV (ATH).

But : de favoriser la formation professionnelle de ses membres, défendre leurs intérêts moraux et matériels.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye Rue 67 Porte 35

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

-Alassane KASSE

Vice-Président :

-Abdrmane KANTE

Secrétaire général :

-Naman KEITA

Secrétaire général adjoint :

-Idrissa CAMARA

Secrétaire administratif :

-Seydou DIALLO

Secrétaires à l'information :

1 - Moussa SISSOKO

2 - Kanda TRAORE

3 - Youssouf COULIBALY

Trésorier général :

-Abdrmane Tiégoum TOURE

Trésorier adjoint :

-Sidiki MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures :

-Mamadou COULIBALY

Secrétaires à l'organisation :

- 1 - Oumar COULIBALY
- 2 - Bakassoum KAYENTAO
- 3 - Bourama BAGAYOKO

Commissaires aux Conflits :

- 1 - Lassina TRAORE
- 2 - Mamadou COULIBALY

Secrétaire aux relations féminines :

-Awa KEITA

Suivant récépissé n°0773/MATCL-DNI en date du 12 novembre 2002, il a été créé une association dénommée Organisation Malienne pour l'Appui au Développement Durable au Sahel (OMADDS).

But : de promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle, l'éducation et la formation professionnelle, contribuer à assurer la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et aux soins de santé pour tous.

Siège Social : Faladié SEMA Rue 820 Porte 189.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

-Amadou Baba TOURE

Secrétaire général :

-Sambourou THIAM

secrétaire général adjoint :

-Moumine DEMBELE

Trésorier général :

-Daouda TANGARA

Trésorier général adjoint :

-Tiécoura COULIBALY

Suivant récépissé n°0627/MATCL-DNI en date du 13 septembre 2002, il a été créé une association dénommée Encadrement des Initiatives de Développement en Afrique « ENINA »

But : de promouvoir l'emploi par la formation des jeunes et des femmes à l'esprit d'entrepreneuriat.

Siège Social : Bamako, Magnambougou Rue 436 porte 211

Composition du bureau**Président :**

-Fondjo Bertin

Vice - Président :

-Amadou KANE

Secrétaire Générale :

-Sounkalo DAO

Trésorier Général :

-Moïse Michel BASSE

Chargé des Etudes et de la Formation :

-Njomo Jean-Baptiste

Commissaires aux Comptes, chargé du contrôle et des finances :

1 - Nouhoum KONE

2 - Mme SISSOKO Mariam YATTARA

Chargé des relations publiques, assure la promotion des activités de l'association :

-Congolela Eric

Conseiller :

-M'Bouille SISSOKO

